

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-pier-phaneuf-csssh-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/ed650215ec801b3fe16a3d30)
<https://www.cadre21.org/membres/ed650215ec801b3fe16a3d30>

Date d'obtention : 2025-02-05 15:44:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto aide à prévenir et intervenir face au partage non consenti d'images intimes chez les jeunes. Elle mise sur la sensibilisation, un signalement anonyme et rapide, ainsi qu'un accompagnement des victimes et des auteurs. L'objectif est de limiter les dégâts et d'offrir un soutien à tous les jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va m'apporter des outils concrets pour prévenir et gérer les situations de sextage chez les jeunes. Je serai mieux préparée à sensibiliser les élèves aux risques, à réagir rapidement en cas de problème et à offrir un accompagnement adapté. Elle me permettra aussi de mieux collaborer avec les différents intervenants pour protéger les jeunes et limiter les impacts négatifs de ces situations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je devrai intervenir, je vais particulièrement faire attention à la confidentialité des élèves, en m'assurant qu'ils se sentent en sécurité pour parler sans crainte de jugement. Je vais aussi veiller à écouter attentivement leurs préoccupations et à réagir rapidement pour limiter les conséquences. Je serai attentive à leur bien-être émotionnel, en les soutenant tout en étant claire sur les conséquences légales et psychologiques de ces situations. Enfin, je m'assurerai qu'ils aient accès à des ressources de soutien et à un suivi approprié.